

DECISION DU PRESIDENT N°2022-017

Objet : Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse pour le projet de rénovation du DOJOU, de la salle de gymnastique du Gymnase Intercommunal de Cadenet, dans le cadre du dispositif d'aides pour la réhabilitation des équipements sportifs.

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté Territoriale Sud Luberon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-044 du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2021 portant délégation de pouvoirs au Président de la communauté de communes pour la sollicitation de subventions,

Vu le dispositif départemental 2020/2022 d'aides pour la réhabilitation des équipements sportifs, voté par la délibération n°2020-9 du 17 janvier 2020 du département et le courrier du 8 février 2022 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

Considérant le projet de déconstruction et de reconstruction du gymnase intercommunal de Cadenet, évalué à un montant prévisionnel de 760 200 € H.T.,

Considérant que des crédits budgétaires pour la réalisation du projet sont inscrits au budget primitif 2022 à l'opération 100035 : Gymnase de Cadenet, en dépenses d'investissement,

ARRETONS/DECIDONS

Article 1 De solliciter, pour la réalisation du projet: « Rénovation du dojo - salle de gymnastique du gymnase intercommunal de Cadenet », le concours financier du conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de l'appel à projets pour les équipements sportifs, à hauteur de 300 000 € du montant prévisionnel du projet.

Article 2 De définir le plan de financement prévisionnel du projet comme suivant :

PROJET	MONTANT HT	
RENOVATION DU DOJO - SALLE DE GYMNASTIQUE DU GYMNASSE INTERCOMMUNAL DE CADENET	760 200,00 €	
FINANCEMENT SOLLICITE	TAUX	MONTANT
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE	39,46 %	300 000,00 €
CRET (REGION - demande à venir)	30,00 %	228 060,00 €
AUTOFINANCEMENT COTELUB	30,54 %	232 140,00 €
TOTAL		760 200,00 €

Article 3 De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance

Article 4 De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 De charger la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de PERTUIS

Fait à La Tour d'Aigues, le 5 juillet 2022

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

